

Décision n° 2020/122

Cadre de vie - Développement durable
- Avis sur la demande de PC n° 081 120 20 B0020 déposée par API CAUSSE pour
l'agrandissement d'un bâtiment existant, couverture d'un patio et rajout de
persiennes, 9 rue Georges Charpak à Labruguière

Le Président de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

Suite à la saisine de la ville de Labruguière sur la demande de Permis de Construire numéro PC n° 081 120 20 B0020 déposée par API CAUSSE pour l'agrandissement d'un bâtiment existant, couverture d'un patio et rajout de persiennes, 9 rue Georges Charpak à Labruguière,

Considérant l'analyse de la demande réalisée par les services techniques de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet,

DÉCIDE

De donner un avis favorable à la demande de Permis de Construire PC n° 081 120 20 B0020 déposée par API CAUSSE pour l'agrandissement d'un bâtiment existant, couverture d'un patio et rajout de persiennes, 9 rue Georges Charpak à Labruguière.

Les conseillers communautaires seront informés de la présente décision sans délai et par voie électronique à l'adresse communiquée pour la réception des documents de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet.

La présente décision sera rapportée à la prochaine séance du Conseil,

Fait à Castres, le 9 juin 2020

Acte télétransmis à M. le Sous-Préfet de CASTRES
Le 15 juin 2020
Sous le n°81-248100430-20200609-lmc19462-DE-1-1
Certifié exécutoire Le 15 juin 2020



Pascal BUGIS